

REGARDS HISTORIQUES SUR LA CARICATURE

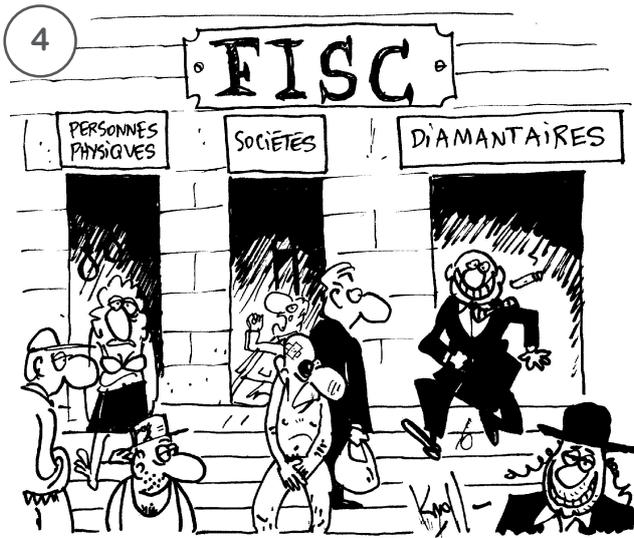


Activité 1 - Représentations

Quelles sont les caricatures¹ qui te posent problème ? Pourquoi ?

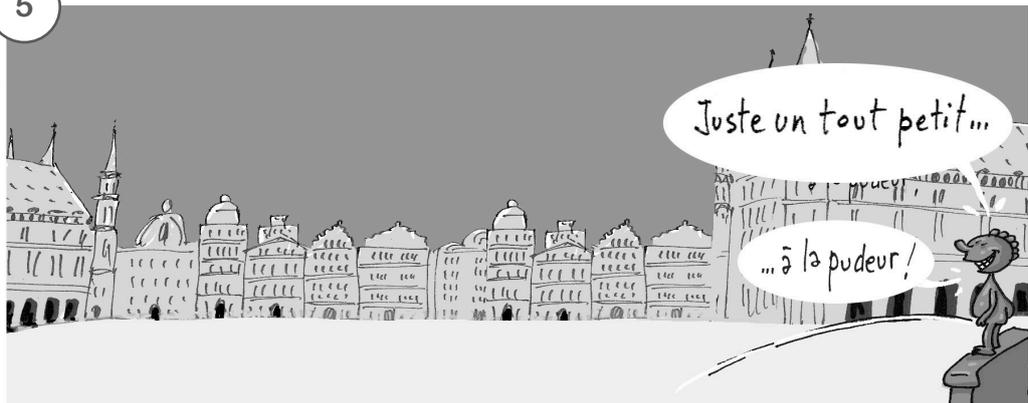


¹1. © Oli / La Meuse (1.12.14), www.humeurs.be 2. © Frédéric Dubus / La Libre Belgique et La Dernière Heure (29.05.15)
3. © Clou / La Libre Belgique (27.01.14) 4. © Pierre Kroll / Le Soir (11.05.15) 5. © Cécile Bertrand / La Libre Belgique (25.11.10)
6. © Oli / « Les Humeurs d'Oli » (16.09.14), www.humeurs.be 7. © Jacques Sondron / L'Avenir (30.04.15)



5

TOUJOURS
PAS D'ATTENTAT
À BRUXELLES



ceylebertrand

6

**L'ARMÉE BELGE POURRAIT
INTERVENIR EN IRAK!**



7

SÉISME AU NÉPAL : PLUS DE 2500 MORTS



N° des caricatures (à entourer)	Justification du choix
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	



Activité 2 - Observation des faits

Quelles sont les différentes opinions à l'égard des caricatures ? Classe-les en opposant à chaque fois les 2 opinions possibles :

	Opinion 1	Opinion 2
Doc 1		
Doc 2		
Doc 3		
Doc 4 A		
Doc 4 B		
Doc 4 C		
Doc 5 A		
Doc 5 B		/
Doc 5 C		/

Autres observations relevées

.....

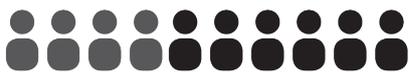
.....

.....

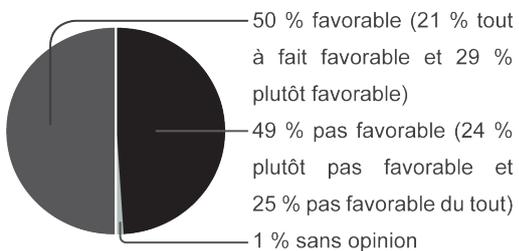
DOC. 1 : SONDAGE

Caricatures de Mahomet

Quatre Français sur dix pensent qu'il faut éviter de les publier.



Limitation de la liberté d'expression sur Internet et les réseaux sociaux

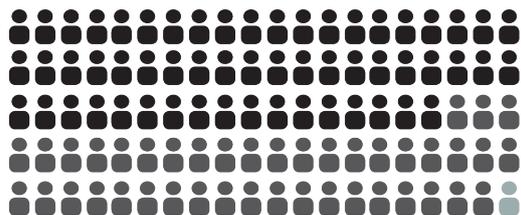


Attitude vis-à-vis des réactions de musulmans face à la publication des caricatures

57 % ne pas en tenir compte, continuer la publication

42 % en tenir compte, éviter la publication

1 % sans opinion



Sondage 16-17 janvier sur un échantillon représentatif de 1003 personnes — IFAP
 Source : <http://www.rtl.be/info/monde/international/pour-4-francais-sur-dix-il-faut-eviter-de-publier-des-caricatures-de-mahomet-692708.aspx>

DOC. 2 : BART DE WEVER²

Bart De Wever, président de la NVA et bourgmestre d'Anvers, a retweeté, une caricature de lui-même, le représentant sous les traits d'Adolf Hitler. Un dessin qui a été réalisé pour le magazine flamand Knack, par le dessinateur GAL. En plus du dessin, Bart de Wever a ajouté « *Être offensé, c'est le prix de la liberté. Et nous le le payons avec plaisir* ».

DOC. 3 : CONDAMNÉE POUR CARICATURE³

Situation dramatique pour la dessinatrice iranienne Atena Farghadani !



© Atena Farghadani / Cartooning for Peace

Emprisonnée depuis août 2014 pour avoir représenté les membres du Parlement sous forme d'animaux, la dessinatrice avait été libérée en novembre dernier puis réincarcérée en février dernier pour avoir dénoncé les actes de maltraitance dont elle a été victime dans la prison d'Evin.

Aujourd'hui condamnée à 12 ans et 9 mois de prison (alors que la peine maximale serait de 7 ans et demi pour les faits qui lui sont reprochés), elle est dans une situation sanitaire inquiétante depuis qu'elle a entamé une grève de la faim après sa réincarcération en février.

DOC. 4 : LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

A. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi⁴.

B. Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit⁵.

C. 1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

C. 2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire⁶.

² <http://www.lesoir.be/757767/article/actualite/belgique/2015-01-14/bart-wever-tweete-un-dessin-lui-sous-traits-d-hitler>

³ Source : <http://www.cartooningforpeace.org/situation-dramatique-pour-la-dessinatrice-iranienne-atenafarghadani/>

⁴ Source : Articles 10 et 11 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, texte fondamental de la Révolution française (26 août 1789)

⁵ Source : Article 19 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (10 décembre 1948)

⁶ Source : Article 10 de la *Convention européenne des droits de l'homme* (4 novembre 1950)

DOC. 5 : CITATIONS

A. Les dessins de presse nous font rire.
Sans eux, nos vies seraient bien tristes.
Mais c'est aussi une chose sérieuse : ils ont
le pouvoir d'informer, mais aussi d'offenser.

Source : Kofi Annan, ancien Secrétaire général des Nations-
Unies, Prix Nobel de la paix et président d'honneur de la
Fondation Cartooning for Peace (1938)

B. Si on veut connaître
le baromètre de la liberté
d'expression d'un pays, il ne
faut pas aller voir le Premier
ministre, mais le dessinateur de
presse.

Source : Plantu, dessinateur français (1951)

C. Parler de liberté n'a de sens qu'à
condition que ce soit la liberté de dire
aux gens ce qu'ils n'ont pas envie
d'entendre.

Source : George Orwell, Écrivain britannique
(1903-1950)



Activité 3 - Problématique

À l'aide des observations étudiées, formule une question de recherche en tenant compte des différentes opinions relevées. La formulation devrait respecter la structure en paradoxe « Pourquoi... alors que... ? »

Ta formulation :

Pourquoi ...	alors que ... ?

Celle formulée par la classe :

Pourquoi ...	alors que ... ?



Activité 4 - Clarification des concepts

1. Qu'a voulu faire passer comme message ce caricaturiste ?



Ta réponse

.....

.....

La réponse de la classe

.....

.....

© Chappatte/Cartooning for peace

2. Formule une première définition à partir des observations précédentes.

À l'aide des documents qui suivent, construis ensuite une « fiche concept » de la caricature.

A. Le dessin de presse consiste à illustrer l'actualité au travers de dessins satiriques. Se distinguant progressivement d'un simple rôle figuratif (il était utilisé comme illustration), il est devenu un moyen de donner une opinion critique, de contester, et de lancer des débats. Avant l'arrivée de la photographie, le dessin était avec la gravure le moyen de représentation le plus communément utilisé. Le développement de la

photographie et de la télévision ont réduit sa place, mais Internet donne aujourd'hui aux dessinateurs de nouveaux moyens de faire connaître leur travail.

Source : Dessin de presse et liberté d'expression Dossier pédagogique destiné aux élèves Exposition *Cartooning for peace 2014*, *Guerres et cyberguerres*, du 3 mai au 3 juin, Quai Wilson, Genève

B. Caricature : Dessin (ou peinture) qui révèle ou accentue certains aspects, déplaisants ou ridicules. La caricature se fonde sur l'exagération, d'un trait de caractère ou physique ou de la situation, pour faire

rire, pour se moquer. Elle doit cependant permettre une identification immédiate du personnage (comme un portrait) pour fonctionner et suppose que le destinataire comprenne le message.

C. Étymologiquement, le mot français de « caricature » provient de l'italien « caricatura », qui, à son tour, vient du verbe « caricare », désignant l'action de charger, et singulièrement de charger certains traits d'un portrait. Bien que la pratique du dessin satirique remonte à l'antiquité, la première conceptualisation de cette pratique peut être située autour du XVIe-XVIIe siècle, lorsque lorsque les frères Carrache (Agostino et Annibale) qui avaient créé l'Académie des Incamminati à Bologne deviennent célèbres pour leurs portraits appelés « ritrattini carichi » (1590). Ces « caricatures » traduisent l'intérêt particulier pour l'anatomie du corps humain typique de la culture de la Renaissance. Mais leur spécificité est aussi de mettre en exergue des traits de caractère à travers l'exagération des traits des visages. L'œuvre de Gian Lorenzo Bernini, célèbre sculpteur et peintre du XVIIe siècle, illustre bien la différence entre la caricature et le portrait. Ses

caricatures du cardinal Scipione Borghese, son mécène, se distinguent par des traits épurés et comiques, à l'inverse des portraits que l'artiste réserve également au personnage. Ces portraits à charge sont à l'origine de ce que l'historien de l'art Ernst Gombrich définira comme la « perception physiologique » : l'utilisation récurrente de certains traits pour caractériser des « types » (comme l'aristocrate, le bourgeois, l'ouvrier, le juif, le musulman, etc.) dans une répétition des mêmes traits qui, progressivement, ne visera plus à la reconnaissance de l'individualité, mais à l'attribution d'une appartenance (sociale, politique, « raciale », etc.).

Source : I. DI JORIO et O. ROVETTA, *Regards historiques sur la caricature*, dans *Vivre ensemble dans un monde médiatisé*.

Fiche concept

La caricature		
Attributs	Exemples	Contre-exemples
Définition (à partir des attributs identifiés)		

3. Identifie dans plusieurs caricatures les processus mis en œuvre par le caricaturiste et complète les pointillés :

ON AVAIT DIT PAS D'ARMES CHIMIQUES !



..... :
 Le dessinateur présente une situation qui va à l'encontre de la manière de penser habituelle. L'auteur cherche à faire réagir en heurtant la raison ou la logique.

© Faro (Espagne)/Cartooning for Peace



..... :
 Vision communément partagée, parfois un cliché, sans grande finesse ni justesse ; c'est une opinion toute faite, réduisant les singularités. Il peut être un instrument de cohésion du groupe mais il peut aussi prendre une dimension idéologique. Le dessin de presse utilise ce procédé pour représenter et ainsi identifier un groupe social ou culturel par un personnage unique.

© Plantu (France) / Cartooning for Peace

**AVOIR DU RESPECT POUR
TOUTES LES RELIGIONS**



LE SOIR Plaque. Refusé

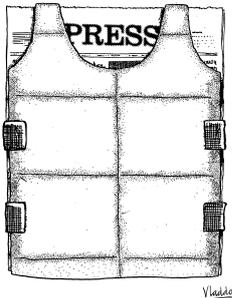
..... :
Destiné à faire réagir le lecteur, ce procédé est parfois très sévèrement puni par les autorités. Elle comporte une part de transgression : vulgarité, désacralisation, etc. C'est un jeu qui peut aller loin. Les limites acceptables et acceptées de ce procédé varient selon les publics, les régimes politiques, les époques, les cultures. La censure, l'autocensure et parfois même la sanction juridique peuvent s'exercer.

© Kroll (Belgique)/ Cartooning for Peace



..... :
Personnification d'une idée abstraite. Représentation d'une entité abstraite par un être animé (un personnage) auquel sont associés des attributs symboliques.

© Krauze (Grande-Bretagne)/ Cartooning for Peace

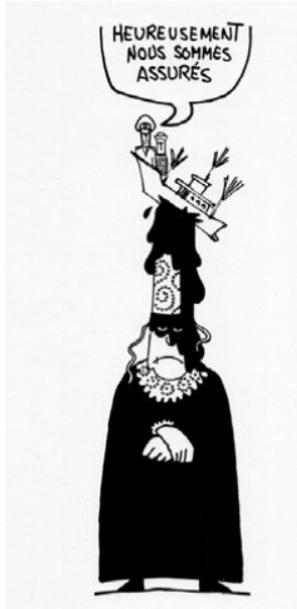


..... :
Figure de style largement utilisée en littérature ou dans le langage courant : il s'agit d'utiliser des termes concrets, des objets, pour exprimer une abstraction ou un concept. En dessin, ce procédé prend la forme de la substitution de l'idée abstraite par un objet qui la représente de manière concrète. Ainsi, le résultat est souvent l'étrange ou le décalé. Ce type de dessin laisse au récepteur une certaine liberté d'interprétation.



..... :
Véritable figure de rhétorique, ce procédé consiste à faire comprendre le contraire de ce que l'on dit. Le dessinateur représente une position comme vraie et fondée, alors que cette position devrait rationnellement être considérée comme fautive. Il exagère le dessin de façon à montrer la mauvaise foi ou la bêtise de la situation. Dans les dessins de presse, ce procédé se décèle souvent en constatant un décalage entre le discours des personnages et l'image que l'on voit. L'effet est souvent très efficace.

© Aurel (France)/Cartooning for Peace



..... :

Manière d'évoquer une personne ou une chose sans en faire expressément mention. Ce procédé est utilisé quand un fait est largement débattu dans l'actualité et connu de tous. L'allusion à des événements, à des représentations supposés connus du lecteur permet d'établir une complicité avec le lecteur mais rend difficile la compréhension, si on ne possède pas les mêmes repères que le dessinateur (époque différente, culture différente.)

© Plantu (France)/ Cartooning for Peace

20 NOVEMBRE: JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT, 8 HEURES DU MATIN.



..... :

Souvent utilisée dans le dessin de presse, tout comme dans la littérature ; la juxtaposition de plusieurs vignettes met en valeur une situation de paradoxe.

© Vadot (Belgique)/ Cartooning for Peace



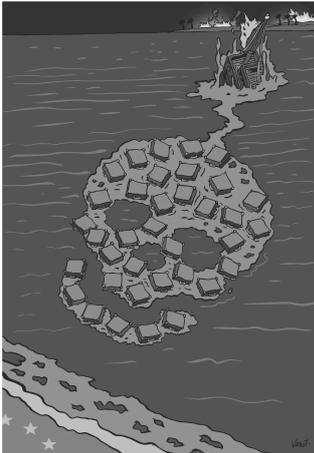
..... :

Les dessinateurs peuvent

.....

un objet, un monument ou une œuvre d'art (comme *La Trahison des images* de Magritte). Ils peuvent également utiliser ce procédé dans l'espace ou dans le temps (anachronisme) pour traiter un sujet. Il peut aussi être culturel : contes, légendes, symboles sont utilisés à d'autres fins que celles prévues initialement.

© Kroll (Belgique) / Cartooning for Peace



.....Les dessinateurs recourent fréquemment aux quelques rares codes ou symboles connus de tous et directement identifiables (la tête de mort, le cœur etc.).

© Nicolas Vadot (Belgique)/Cartooning for Peace

Source : D'après « Dessin de presse et liberté d'expression », dossier pédagogique destiné aux élèves, exposition *Cartooning for peace 2014, Guerres et cyberguerres*, du 3 mai au 3 juin, Quai Wilson, Genève.



Activité 5 - La liberté d'expression et la caricature

Identifie pour les régimes démocratiques et les régimes non démocratiques l'attitude des caricaturistes et/ou des autorités à leur égard.

Dessinateur de presse et liberté d'expression

Le dessinateur de presse doit ruser pour faire passer son message tout en résistant à la censure officielle, aux pressions économiques, et parfois même à l'autocensure. La censure, qui existe depuis l'Antiquité, se définit par le pouvoir de contrôle, de surveillance et de sanction exercé par une autorité (étatique, religieuse...) sur les moyens publics d'expression, comme les médias et les oeuvres artistiques. Par extension, elle désigne les différentes formes de pression, financières, morales ou physiques.

Dans les pays démocratiques où il n'y a théoriquement pas de censure, les dessinateurs de presse peuvent être tentés de s'autocensurer pour éviter une polémique, un licenciement ou un procès. Le 19 janvier 2005, le dessinateur autrichien Gerhard Haderer a, par exemple, été condamné à six mois de prison par un tribunal grec pour avoir représenté Jésus en hippie, fumeur de cannabis.

Dans des pays peu respectueux de la liberté d'expression, les dessinateurs sont généralement sanctionnés quand ils violent des tabous ou des interdits. Au Maroc ou en Jordanie, il n'est par exemple pas permis de dessiner ou d'évoquer le roi et son entourage. En septembre 2005, douze caricatures du

prophète de l'Islam ont été publiées dans le quotidien danois Jyllands-Posten. Cinq mois plus tard, leurs auteurs étaient condamnés à mort par la fatwa lancée par des responsables religieux. L'un des auteurs, Kurt Westergaard, a été victime d'une deuxième tentative d'assassinat le 2 janvier 2010.

En 2005, une réflexion sur la liberté et la responsabilité des dessinateurs de presse s'est engagée, à l'initiative de Kofi Annan, alors Secrétaire général de l'ONU, et de Plantu, dessinateur du journal « Le Monde ».

Elle est à l'origine de Cartooning for Peace, qui réunit plus de 100 dessinateurs de presse et dont l'une des missions est de défendre et soutenir la liberté d'opinion. Ainsi, depuis le lancement de cette initiative en 2006, de nombreuses expositions de dessins de presse et des rencontres ont été organisées afin de favoriser les échanges sur la liberté d'expression ainsi que la reconnaissance du travail journalistique des dessinateurs de presse.

Source : D'après « Dessin de presse et liberté d'expression », dossier pédagogique destiné aux élèves, exposition *Cartooning for peace 2014, Guerres et cyberguerres*, du 3 mai au 3 juin, Quai Wilson, Genève.

	Régime démocratique	Régime non démocratique
Caricaturistes		
Autorités		



Activité 6 - Les motivations des caricaturistes à l'autocensure

Relève les motivations des caricaturistes à l'autocensure.

Motif d'autocensure	Contexte éventuel

Nos caricaturistes entre refus, censure et menaces

Vous permettez-vous de tout caricaturer ?

duBus : Aucun sujet n'est tabou. C'est le boulot du caricaturiste.

Cécile Bertrand : Oui, tout ! Les gens reçoivent le dessin comme ils peuvent. Le rire prête à tout et on peut rire de tout.

Clou : La caricature dépend du public. Si je travaille pour un journal généraliste, je ne travaille pas pour un satirique. Le public n'achète pas La Libre pour être choqué par des dessins très expressifs.

Vadot : Non, il y a une part d'autocensure chez chacun de nous. Mais on a le droit de blasphémer, de caricaturer énormément de choses. Personnellement, j'essaie de ne jamais sombrer dans la méchanceté pure, juste pour faire mal. Tomber dans la provocation pour la provocation, c'est rater complètement sa cible.

Pratiquez-vous l'autocensure ?

duBus : Dix fois par jour, parce que ce n'est pas drôle ou que ça va trop loin. Le sujet n'est pas tabou, c'est la manière de le traiter qui l'est. Après, si des enfants meurent dans un accident de car ou que des gens décèdent, on est tenté de faire autre chose ou de se lancer malgré tout, en faisant quand même son métier.

Vadot : Au moment de l'affaire Dutroux, je n'allais pas me moquer des familles, de leurs souffrances. Je ne

me moque pas non plus des enfants ou de ceux qui ne peuvent pas vraiment répondre.

Cécile Bertrand : Le fait d'être une experte en actualité générale, cela me rend prudente. C'est une forme d'autocensure. (...)

Vos dessins sont-ils parfois refusés ou censurés ?

duBus : Une fois, un dessin sur la pédophilie au sein de l'Église a été refusé par La DH. Mais le journal l'a finalement publié trois mois après...

Cécile Bertrand : Je suis tout le temps censurée, moi. Or, je ne suis pas *hard*. C'est peut-être le fait d'être une femme. En un an, j'ai fait face à 30 refus.

Vous parlez de censure, mais le refus n'est-il pas plutôt lié au fait que vos dessins ne sont pas toujours compréhensibles de tous ?

Cécile Bertrand : Oui, c'est peut-être cela. Mais pas toujours, car pour illustrer une fuite de gaz à Bruxelles, j'avais dessiné un Manneken Pis qui fait un petit prout adorable et non provocant.

Kroll : Contrairement à Cécile Bertrand, je n'estime pas qu'un dessin « refusé » soit un dessin « censuré ». Il est normal de refuser un article et donc aussi un dessin, du moment qu'on m'explique pourquoi. On peut se tromper et ne pas être compris. Franchement, des dessins refusés, il n'y en a pas

beaucoup. Je dirais 2 à 3 par an. Je me venge souvent en les publiant dans un album...

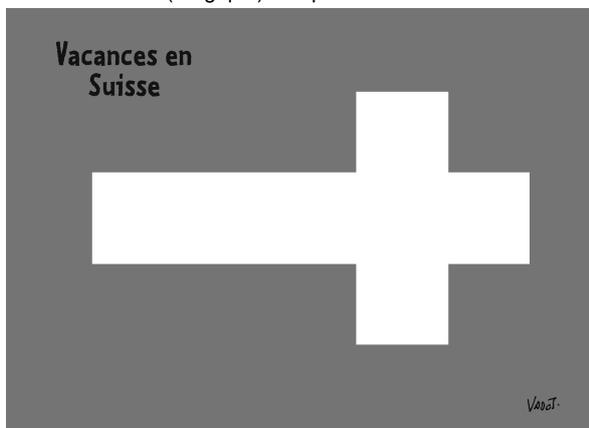
Pourquoi sont-ils refusés ?

Kroll : Le refus est souvent lié à une peur de quelque chose ou à la lassitude devant les réactions outrées de certains. Ce sont plus souvent des associations juives que musulmanes d'ailleurs. Ça finit par porter ses fruits, car le journal en a marre de devoir y répondre et se défendre. Par exemple, après l'affaire des caricatures danoises de Mohamet, j'avais fait un dessin pour Pâques qui suivait ces événements-là. On m'a dit que c'était fort drôle et subtil, mais qu'on n'allait pas jeter de l'huile sur le feu.

J'ai aussi rencontré deux refus pour des dessins de Bart De Wever. Vu qu'il a pris le journal en grippe, Le Soir m'a dit que si en plus on met des caricatures trop violentes de lui, il n'y a plus aucune chance qu'il réponde à nos questions. La seule fois où je l'ai croisé, il m'a engueulé.

Vadot : Lors de la catastrophe de Sierre, mon dessin a été considéré trop *touchy*. Il s'agissait d'un dessin qui ne cherchait nullement à se moquer de cette épouvantable tragédie, mais d'être le plus sobre possible. Le dessin de presse a une vocation

© Nicolas Vadot (Belgique)/non publié



cathartique importante, surtout en période d'actualité « poisseuse ». Finalement, Le Vif et L'Écho en ont pris des différents. Sur la pédophilie au sein de l'Église, il m'a fallu des semaines pour passer des dessins sur Vangheluwe et les autres.

Même si les faits étaient avérés, il y avait une chape de plomb sur ce sujet. Si cette affaire avait eu lieu dans un autre corps constitué, ça aurait été débatté très vite. Mais notre bonne culture judéo-chrétienne nous a empêchés de le dire, jusqu'à un certain point. Ensuite, l'affaire DSK a suivi, et là on a pu tous se lâcher. Ma rédactrice en chef au Vif m'a d'ailleurs

demandé de me calmer parce qu'on allait loin. Certains lecteurs se plaignaient de ne plus pouvoir montrer le magazine à leurs enfants parce que, graphiquement, on débattait des choses comme on n'avait jamais pu le faire auparavant.

Clou : Ça arrive très peu, et de moins en moins souvent. Parfois, on va trop loin. À d'autres moments, la rédaction en chef a des tabous. Lors du décès d'Annie Girardot, l'un de mes dessins a été refusé et je n'ai pas bien compris pourquoi. Autre exemple, un dessin récent sur l'affaire Martin, qui a connu un véritable succès sur votre site et page Facebook, avait failli être refusé.

Lors de la première crise des caricatures, un dessin symbolique avait aussi été refusé. Je représentais une bombe avec la mention « autorisé » et un crayon avec « interdit ». (...)



© Clou/La Libre Belgique (13.04.13)

Faites-vous l'objet de pressions de la part de politiques belges ?

Vadot : Je ne les rencontre jamais. Je ne sais même pas s'ils aiment mes dessins.

Kroll : Les politiques adorent les dessins qui concernent les autres. Quand ça les concerne directement, ils ne comprennent pas ou n'aiment pas beaucoup. C'est par exemple le cas d'Elio Di Rupo ou de Joëlle Milquet, qui se vexent.

Clou : Les politiques sont très contents d'être caricaturés.

Entretiens croisés : Dorian de Meeûs et Jonas Legge
Source : <http://www.lalibre.be/actu/belgique/nos-caricaturistes-entre-refus-censure-et-menaces-51b8f148e4b0de6db9c7fbf2>